

218C1182
FR0000120164-FS0643

4 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juillet 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 27 juin 2018, par suite d'un acquisition d'actions CGG hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 35 773 956 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et des droits de vote de cette société¹.

À cette occasion, la société Morgan Stanley plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 27 juin 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 36 196 529 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	35 773 956	5,13	35 773 956	5,13
Morgan Stanley & Co. LLC	287 153	0,04	287 153	0,04
Morgan Stanley France S.A.	124 171	0,02	124 171	0,02
Morgan Stanley Smith Barney LLC	11 249	ns	11 249	ns
Total Morgan Stanley	36 196 529	5,19	36 196 529	5,19

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 29 503 086 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation, (i) 1 076 800 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « *equity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 12 septembre 2018, (ii) 783 000 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « *equity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 21 novembre 2018, et (iii) 28 849 actions CGG comprises dans la détention visée au 1^{er} paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « *equity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 24 mai 2019.

¹ Sur la base d'un capital composé de 697 713 197 actions représentant 697 766 416 droits de vote.

² Dont 74 950 actions CGG détenues sous forme d'ADR.